

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0201

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande Publique - Ingénierie  
du Bâtiment - Service Marchés Publics -  
Pôle Infrastructures - REAAL  
Tél : 04 34 13 32 72 - 06 13 53 67 29  
RÉF : 2026 BRANCHEMENT-AA

**Objet : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de création de branchements d'eau potable et d'assainissement pour la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et de tout autre document y afférent – modificatif à la décision n°2026/0034 du 19 février 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier (publiée au J.O du 12 décembre, p.19703),

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2026/0034 du 19 février 2026 relative au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de création de branchements d'eau potable et d'assainissement pour la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à 22123-6 du Code de la commande publique) autorisation de signature du marché et de tout autre document y afférent,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été commise au niveau des montants maximum annuels du marché mentionnés dans la décision n°2026/0034 du 19 février 2026 susvisée,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 1 de la décision n°2026/0034 du 19 février 2026 susvisée afin de corriger cette erreur,

**DÉCIDE**

La décision n°2026/0034 du 19 février 2026 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la décision n°2026/0034 du 19 février 2026 devient :

Sont retenues au titre du présent marché relatif aux travaux de création de branchements d'eau potable et d'assainissement pour la Communauté Alès Agglomération :

- au titre du lot 1 : secteur Nord, le groupement conjoint solidaire SCAIC (mandataire) / SEEB (co-traitant) / AMIANTE CEVENNES (co-traitant) / JOUVERT (sous-traitant) représenté par M. Rudy JUSTAMON en qualité de président de la société SCAIC (mandataire) sise 140 avenue des Pins d'Alep - 30100 Alès.

L'accord cadre est conclu avec un montant minimum annuel HT de 2 000 € (deux mille euros hors taxes) et avec un montant maximum annuel HT de 300 000 € (trois cent mille euros hors taxes).

- au titre du lot 2 : secteur Sud, le groupement conjoint solidaire SEEB (mandataire) / BENOI TP (sous-traitant) / SGTP (sous-traitant) / SCAIC (co-traitant) / AMIANTE CEVENNES (co-traitant) représenté par M. Thomas BONNEFILLE en qualité de président de la SEEB (mandataire), sise 576 chemin de Fèverol - 30380 Saint-Christol-les-Alès.

L'accord cadre est conclu avec un montant minimum annuel HT de 2 000 € (deux mille euros hors taxes) et avec un montant maximum annuel HT de 600 000 € (six cent mille euros hors taxes).

Le présent accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix unitaires et dans les limites minimale et maximale.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la décision n°2026/0034 du 19 février 2026 demeurent inchangées et restent applicables.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

